

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1675

présenté par
M. Falorni

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Une loi organique fixe les conditions dans lesquelles une personne de la famille d'un membre du Gouvernement, lorsqu'elle se trouve dans une situation de conflits d'intérêts, informe de cette situation et de ce lien familial la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir les conflits d'intérêts susceptibles de survenir entre un membre du gouvernement, du fait de sa nomination, et une personne de la famille du membre du gouvernement.